Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 062-216201327-20261013-DEC26_10_09_60-AI

Département du Pas-de-Calais
Canton de DOUVRIN
Commune de BILLY-BERCLAU

Ville de Billy-Berclau
Le bien vivre

DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° DEC26.10.09.60

Mission d'assistance à la mise en concurrence pour le renouvellement des contrats d'assurance de la ville

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU ;

VU

- L'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal D2026.30.30.02 30 mars 2026 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- L'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique autorisant les acheteurs à passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT.

CONSIDÉRANT

- Que les contrats d'assurance actuels de la commune arriveront à leur terme le 31 décembre 2027 ;
- Le contexte particulièrement tendu sur le marché de l'assurance des collectivités territoriales, nécessitant d'engager la procédure de manière précoce afin de sécuriser le consultation et d'assurer la continuité de la couverture des risques communaux;
- La complexité des marchés d'assurance et la décision de recourir à une assistance spécialisée dans la procédure de passation;
- Le devis / contrat N° NORB-2027/0022 en date du 21 septembre 2026 par la société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIÉS, sise 16 rue de la Morgan - 22360 Langueux (SIRET: 481 557 883 00110);

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter et de signer le devis N° NORB-2027/0022 en date du 21 septembre 2026 émis par la société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIÉS pour la mission d'assistance à la mise en concurrence pour le renouvellement des contrats d'assurance, dès réception de la présente décision par le représentant de l'État dans le département.

Article 2 : Que le montant de cette mission est fixé à 2 200,00 € HT, soit 2 640,00 € TTC, avec un premier règlement de 70 % à la remise du cahier des charges et les 30 % restants après remise de l'analyse des offres.

Article 3 : Que l'assistance se poursuit durant toute la durée d'exécution des marchés d'assurance souscrits, le coût étant intégré à la mission.

Article 4 : Que les sommes correspondantes sont et seront prévues aux budgets des années en cours et à venir.

Article 5 : Monsieur le Trésorier Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 13 octobre 2026
Steve BOSSART, Maire

MAIRIE DE BILLY-BERCLAU
62138